

## 2021\_CT2\_597

### **OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire du Pays d'Aix – Débat sur les orientations générales**

---

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Jean-David CIOT** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 9 décembre 2021

04\_5\_02

#### ■ Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire du Pays d'Aix – Débat sur les orientations générales

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

##### Contexte réglementaire et métropolitain

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité. Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme.

La loi ENE poursuit de plus des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respect de la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement, a donc été mise à jour et les RLP approuvés antérieurement à la loi ENE doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2022, sans quoi ceux-ci deviendraient caducs.

Ainsi, par délibération n°URBA 017-8367/20/CM en date du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un RLPi sur le Territoire du Pays d'Aix et a précisé les objectifs à poursuivre.

Ces objectifs s'inscrivent dans un souci de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie des habitants et d'assurer un traitement qualitatif des espaces publics :

- Encadrer les dispositifs publicitaires pour protéger et améliorer la qualité du cadre de vie du Pays d'Aix ;
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix en tenant compte des spécificités des Communes du Territoire ;

## Métropole Aix-Marseille-Provence

- Préserver et mettre en valeur les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, de composition urbaine ou de qualité du cadre de vie en respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (sites protégés, sites patrimoniaux remarquables, PSMV, Grand Site...);
- Concilier la dynamique des activités économiques ou l'attractivité économique avec le respect du cadre de vie ;
- Améliorer l'intégration des dispositifs dans le paysage tant urbain que naturel ou agricole ;
- Améliorer l'image des zones d'activités et des entrées de ville ;
- Réduire l'impact environnemental de certains dispositifs.

Depuis, un état des lieux et un diagnostic réalisés sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix a permis de mettre en évidence l'impact paysager des différents dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré enseignes qui ont été recensés, et de faire émerger des enjeux et des orientations générales en cohérence avec les objectifs fixés.

Ces enjeux et pistes d'orientations ont pu être partagés dans le cadre :

- du groupe de travail RLPi du Pays d'Aix du 12 octobre 2021 ;
- du séminaire RLPi du Pays d'Aix du 25 novembre 2021.

La tenue d'un débat en Conseil de Territoire sur ces pistes d'orientations est une étape importante car elle permet d'ouvrir à la discussion et partager au sein de l'assemblée les orientations générales qui guideront l'élaboration du projet de RLPi du Pays d'Aix en cohérence avec les objectifs fixés.

Il est donc proposé de débattre sur ces orientations générales en s'appuyant sur un document présentant une synthèse des enjeux issus du diagnostic et des propositions d'orientations générales qui a été adressé aux membres du Conseil de Territoire en annexe du présent rapport et fait l'objet d'une présentation en séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;
- La délibération n° URB 026-2365/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs pour la procédure d'élaboration du RLPi ;
- La délibération n°2020\_CT2\_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020 définissant les modalités de collaboration avec les Communes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA 017-8367/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi sur le Territoire du Pays d'Aix et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

# Métropole Aix-Marseille-Provence

- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 25 novembre 2021.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les pistes d'orientations qui émergent du diagnostic ont été partagées par le groupe de travail sur le RLPi du Pays d'Aix en date du 12 octobre 2021 et lors du séminaire du RLPi du Pays d'Aix en date du 25 novembre 2021.
- Qu'il apparaît qu'un débat en Conseil de Territoire sur ces pistes d'orientations est une étape qui permet d'ouvrir à la discussion et partager au sein de cette assemblée ces orientations générales qui guideront l'élaboration du projet de RLPi du Pays d'Aix en cohérence avec les objectifs fixés.

**Délibère**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix prend acte du débat qui s'est tenu en son sein sur les orientations générales qui guideront l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sur le Territoire du Pays d'Aix en cohérence avec les objectifs fixés.



## ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RLPi DU PAYS D'AIX

Document support au débat du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 09/12/2021

### SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE L’AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D’AIX

Plus de 2550 supports publicitaires et préenseignes ont été inventoriés sur les principaux axes routiers du territoire du Pays d'Aix, représentant une surface cumulée de 18 300 m<sup>2</sup> d'affiches pour environ 700 établissements représentés. 80% des dispositifs sont aujourd'hui scellés ou apposés au sol ; 25% ont un format supérieur ou égal à 8m<sup>2</sup>.

En matière de publicités et préenseignes, l'analyse du territoire a permis de mettre en évidence :

» *Des secteurs relativement bien préservés de l’affichage publicitaire et des préenseignes*

Ces secteurs sont préservés soit au regard des usages existants, soit au regard des règles applicables dans les RLP en vigueur. Ils concernent essentiellement :

- Des communes dans leur ensemble ou certaines agglomérations, notamment les villages situés au cœur du Grand site Concors-Sainte Victoire,
- Les centres-villes, centres-villages,
- La gare Aix-TGV.

On est ici sur des secteurs où l’affichage publicitaire et les préenseignes sont absentes ou peu nombreuses et généralement de format réduit (1 à 2 m<sup>2</sup>). Bien que relativement bien préservés aujourd'hui, certains secteurs présentant des enjeux paysagers et/ou patrimoniaux doivent faire l’objet d’une attention particulière au regard des possibilités d’affichage publicitaire existantes aujourd’hui.

» *Des secteurs à forte densité de publicités ou préenseignes*

Ils concernent essentiellement :

- Les zones commerciales et pôles d’activités recevant du « public »  
*Plan de Campagne (Les Pennes Mirabeau, Cabriès), zone commerciale de Vitrolles, zone économique des Milles/zone commerciale de La Pioline (Aix-en-Provence), pôles d’activités de Venelles et Pertuis.*
- Les principaux axes routiers du territoire, secteurs où se concentrent le trafic routier quotidien ainsi que les accès vers les zones commerciales.  
*RN296 (Aix-en-Provence), D9 (Vitrolles), D7N, D8N (Bouc Bel Air), secteur de la Barque (Fuveau), avenue du Club Hippique, avenue Pierre Brossolette, secteur du Pont de l’Arc (Aix-en-Provence).*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_597-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021



Des enseignes sont, quant à elles, identifiées sur l'ensemble des communes, avec une densité plus importante sur les pôles économiques structurants :

- Les centres-villes, centres-village
- Les zones d'activités commerciales
- Les zones industrielles
- Les pôles commerciaux de proximité

D'autres secteurs sont également concernés par la présence, plus ponctuelle, d'enseignes : les quartiers à vocation essentielles résidentielle ainsi que les zones naturelles et agricoles.

## LES ENJEUX DU TERRITOIRE

En matière de *PAYSAGE ET PATRIMOINE*, le diagnostic a mis en évidence plusieurs enjeux pour le RLPi :

» **Enjeu de qualité du cadre de vie et des paysages du « quotidien »** qui joue un rôle sur l'attractivité résidentielle du territoire et des communes, que ce soit au cœur des villages, des quartiers, des zones commerciales comme sur les axes de transit quotidiens.

Une attention est à porter en particulier sur :

- **L'adaptation des possibilités d'affichage à l'identité villageoise des communes concernées**, alors même que certaines peuvent recevoir de l'affichage jusqu'à 12 m<sup>2</sup> du fait de leur intégration à l'unité urbaine Aix-Marseille.
- **L'intégration urbaine des dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes**, au regard notamment du tissu urbain, de la vocation des zones et du caractère des communes concernées. Une attention est à porter sur les formats, les supports, la densité des dispositifs, mais également sur l'affichage lumineux et numérique.
- **La valorisation des axes de transit fortement impactés par l'affichage ou à forte pression** en l'absence de RLP/RLPi : en préservant la qualité paysagère des trajets domicile-travail comme sur l'image des centres-villages situés en retrait (Bouc Bel Air). Avec une harmonisation du traitement de certains axes, malgré les limites communales : *traversées du Pont des 3 Sautet, Palette, Pont de Bayeux, Le Canet, les Bannettes le long de la D7N*.
- **L'image des zones commerciales d'envergure** (en particulier Plan de Campagne), qui souffrent d'une importante pression visuelle liée à l'affichage et aux enseignes.

En ce qui concerne la publicité et les préenseignes, il existe un véritable enjeu d'adaptation de la réglementation nationale à la typologie des tissus urbains (centres historiques, zones commerciales, quartiers résidentiels) et des communes (village, pôle urbain, etc.), en gommant la seule distinction du code de l'environnement « en » ou « hors » unité urbaine Aix-Marseille.

» **Enjeu d'image du Pays d'Aix sur les entrées du territoire et les entrées de ville**, « vitrines » qui jouent un rôle sur son attractivité touristique et résidentielle.

Une attention est à porter en particulier sur :

- **les entrées ou traversées d'agglomérations situées en sortie d'autoroutes et de voie express,**
- **les pénétrantes vers le centre historique d'Aix-en-Provence, site patrimonial remarquable**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_597-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

- la gare TGV de l'Arbois et l'aéroport Marseille Provence, portes d'entrée (inter)nationales du territoire, encore préservées de l'affichage malgré les larges possibilités offertes par le code de l'environnement.

» **Enjeu d'image des sites remarquables, de lisibilité du patrimoine architectural et paysager**, en particulier sur les secteurs suivants :

- Le Grand site Concors-Sainte Victoire, que ce soit en cœur de site comme sur ses « portes d'entrées » (Pont de Bayeux, ...).
- Le Parc naturel régional du Luberon, avec un enjeu de valorisation de l'entrée de ville Sud de Pertuis, porte d'entrée du Parc
- Les sites patrimoniaux remarquables et autres centres historiques, en particulier celui d'Aix en Provence soumis à de nombreuses demandes d'enseignes
- Le littoral de l'Etang de Berre à Vitrolles

Une attention est à porter sur les possibilités d'affichage et l'intégration des enseignes dans ces secteurs à forts enjeux paysagers.

» **La qualité des vues sur le paysage** et en particulier :

- sur les reliefs emblématiques du territoire, que ce soit en agglomération (tous dispositifs confondus), comme hors agglomération (enseignes).
- sur les silhouette villageoise des villages perchés et certains signaux paysagers (patrimoine bâti)
- sur le paysage dans son ensemble, depuis les routes belvédères et les routes pittoresques (route Cézanne, route des vins, ...)

Des enjeux **ECONOMIQUES ET CULTURELS** sont également mis en évidence :

» **de visibilité des activités économiques, des établissements**, en prenant en compte le besoin de se signaler (préenseignes), en particulier pour ceux situés en retrait des principaux axes routiers.

» **de lisibilité des messages publicitaires, des enseignes et devantures dans les zones commerciales**, où se concentrent publicités, préenseignes et enseignes.

» **La présence de supports d'information culturelle et municipale, notamment dans les centres-villages et le centre-ville d'Aix en Provence.**

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211209-2021_CT2_597-DE Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021</p>
---

## ORIENTATIONS POUR LE RLPI

### ORIENTATION n° 1 - Valoriser les paysages urbains, la qualité du cadre de vie quotidien qui fait l'attractivité résidentielle du Pays d'Aix

- ↳ Réduire de façon globale l'emprise de l'affichage publicitaire sur le territoire, en encadrant la densité et en réduisant, dans la majorité des secteurs, les formats d'affichage autorisés.
- ↳ Adapter les supports et le format des publicités et préenseignes à la réalité urbaine du Pays d'Aix, c'est à dire :
  - aux différents profils de communes présents sur le territoire : aller vers un gradient entre noyaux villageois, centralités et pôles urbains.
  - au tissu urbain (zone résidentielle, zone économique, ...)
- ↳ Améliorer l'intégration urbaine des enseignes : encadrer leur nombre, format et qualité.
- ↳ Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie en définissant une plage d'extinction nocturne adaptée et en encadrant les dispositifs numériques et l'affichage lumineux

### ORIENTATION n° 2 - Valoriser l'image du Pays d'Aix par la qualité de ses entrées de ville et de Territoire

- ↳ Réduire l'emprise de l'affichage sur les entrées de ville et traversées urbaines majeures du territoire, en travaillant sur le format et la densité.
- ↳ Limiter le développement de l'affichage sur la gare TGV de l'Arbois et l'entrée de l'aéroport Marseille-Provence, éviter notamment le développement des dispositifs de très grands formats.

### ORIENTATION n° 3 - Préserver et mettre en valeur l'identité du Pays d'Aix, ses richesses paysagères et patrimoniales, clefs de son attractivité touristique

- ↳ Préserver de l'affichage publicitaire les villages du Grand site Concors-Sainte-Victoire, l'encadrer sur les portes d'entrée du Grand Site (Aix-en-Provence, Pont de Bayeux, Meyrargues, ...), travailler l'intégration des enseignes sur ces secteurs
- ↳ Limiter voire interdire les dispositifs (publicités, préenseignes, enseignes) pouvant impacter la perception du grand paysage, de la campagne aixoise et du littoral de l'étang de Berre.
- ↳ Valoriser l'entrée du PNR du Luberon sur Pertuis en limitant l'emprise visuelle de l'affichage publicitaire : conserver les formats existants mais mieux encadrer la densité.
- ↳ Limiter le développement de l'affichage publicitaire dans les centres historiques, travailler l'intégration architecturale et urbaine des enseignes, avec une attention particulière en site patrimonial remarquable.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_597-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

#### ORIENTATION n° 4 - Intégrer la visibilité des activités économiques et culturelles

- ✚ Prendre en compte le besoin des activités locales de se signaler, notamment celles situées en retrait des axes principaux.
- ✚ « Aérer » le paysage urbain des zones commerciales en limitant la densité des différents dispositifs (publicités, préenseignes, enseignes), tout en maintenant des formats adaptés à la vocation de ces zones.
- ✚ Conserver la possibilité d'installer du mobilier d'information municipale, qui pourra éventuellement recevoir une face publicitaire nécessaire à la gestion de ces supports.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_597-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire du Pays d'Aix – Débat sur les orientations générales

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	49
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour	49
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le **14 DEC. 2021**